



## RAPPORT D'ACTIVITE 2024

### Conseil Consultatif Communal des Personnes en Situation de Handicap

#### Préambule

- Conformément à l'article 120bis de la nouvelle loi communale d'Uccle, en date du 27 juin 2013, le Conseil Communal d'Uccle a créé un conseil consultatif dénommé : "Conseil Consultatif Communal des Personnes en Situation de Handicap " (CCCPSH)
- Le 28 février 2019, le Conseil Communal a renouvelé la composition de ce conseil pour la mandature 2019-2024. En 2024, en font partie :
  - a) **Représentant(e)s d'associations qui œuvrent en faveur de la promotion et de la défense des intérêts des personnes en situation de handicap, ayant leur siège sur le territoire de la Commune d'Uccle et/ou ayant effectivement des activités sur le territoire de la Commune d'Uccle + Membre suppléant) :**
    - Fondation I See asbl : Storme Frédéric, Président
    - IRSA asbl : Romain Rose (suppléante Duplat Brigitte, **Vice-Présidente**)
    - Communauté Montagne de Saint-Job asbl : Bergeot Arnaud
    - APAM : Jadoul Patrick
    - Le Potelier des Pilifs asbil : Van Nerom Dominique
    - Grandir Ensemble asbl : Demunter Eliane
    - Happycurien asbl : Gourgues-Roelandt Laurence
    - Groupe Epsilon : Mavinga Cathy
    - **Sapham : Carrier Pascale**
  - b) **Personnes indépendantes en situation de handicap ou experts, se présentant à titre individuel, domiciliés à Uccle ou exerçant leurs activités sur le territoire de la commune d'Uccle (pas de suppléant) :**
    - **Indépendants :**
      - Vandermeulen Yves
      - Cabaret Eric
      - Casares Vazquez Jorge
      - Coussement Dirk
      - De Lannoy Henry
      - Devriese Stéphanie
      - Gandibleux Françoise-Alice
      - Noach Margaux

- **Experts :**
  - Decupere Barbara
  - Dekoster Jacques
  - de Briey Mathilde
  - Dangotte Valérie
  - Deloire Olivier
  - Dubois Isabelle
  - Vervaeck Paul

**c) Membres du Collège :**

- Echevine de l'Égalité des Chances : De Brouwer Maëlle
- Echevin des Personnes en Situation de Handicap) : Hublet Daniel
- Echevin de l'Action Sociale : Lambert-Limbosch François
- Echevine de la Participation Citoyenne : Ledan Perrine

Le Conseil a pour objet :

- de rendre un avis sur toutes les questions d'intérêt communal qui lui seraient soumises par le Conseil Communal liées, directement ou indirectement, à la planification, à la mise en œuvre, au suivi, à l'évaluation de chaque action politique et sociale visant l'égalité et l'inclusion des personnes en situation de handicap ;
  - d'être le lieu d'information, de réflexion, de débat sur toutes les questions d'intérêt communal liées, directement ou indirectement, à la personne en situation de handicap sur le territoire communal ;
  - de permettre à ses membres de suggérer et de proposer aux autorités communales toutes initiatives susceptibles de favoriser les préoccupations des citoyens, résidents de la commune en situation de handicap, en vue d'améliorer leur autonomie et leur qualité de vie.
- Fréquence des réunions : En 2024, le CCCPSH s'est réuni 5 fois en séance plénière. Des réunions de bureau et de groupe de travail ont également été organisées.
  - Le bureau est composé de : Frédéric Storme (Président), Brigitte Duplat (Vice-Présidente), Daniel Hublet (Echevin des Personnes en Situation de Handicap), Laurence Gourgues-Roelandt (Secrétaire) et Valérie Dangotte.
  - Les groupes de travail sont au nombre de 4 : Accessibilité/Mobilité, Emploi/Loisirs/Inclusion, Handicap Mental et Relation Inter-CCCPSH bruxellois

## Réunion plénière du 31 janvier 2024 :

Invitée : Valentine Delwart : Echevin du commerce

### ⇒ **Accessibilité des terminaux bancaires aux personnes en situation de handicap.**

L'accessibilité sera améliorée par la mise en place d'une rampe à demeure.

Le CCCPSH s'associe avec le Conseil communal qui a voté une motion demandant que les terminaux bancaires soient utilisables par tous. Il est nécessaire que ces nouveaux distributeurs soient à bonne hauteur pour les PMR et avec des touches et non via un écran tactile. La Commune a anticipé les fermetures d'agences et a entamé des discussions avec Batopin. Mme Delwart signale que pour installer des terminaux, il ne faut pas de permis d'urbanisme. Ils n'ont dès lors pas d'obligation de faire part à la Commune de leurs projets. La logique économique prévaut dans certains cas. Uccle devrait être équipée de 4 distributeurs : rue Xavier De Bue, place Saint-Job, Fort Jaco et Vanderkindere. D'autres sites envisagés sont limitrophes avec d'autres communes (Albert, la Bascule etc.)

### ⇒ **Accessibilité des commerces ucclois aux personnes en situation de handicap et plus particulièrement aux PMR**

Le payconiq et le clavier numérique sans touche sont impossibles à utiliser par les non-voyants et malvoyants et souvent source d'erreurs pour les personnes ayant de troubles moteurs et pour les personnes âgées. En 2025, les biens et services devront être accessibles par toutes les personnes handicapées. Les commerçants ayant des contraintes économiques optent souvent pour un choix facile, moins cher. Ils ne se rendent pas compte qu'ils créent une barrière entre les différents utilisateurs. Il faut les sensibiliser.

Afin de les sensibiliser, un travail de diagnostic en partenariat avec AMT Concept, a été réalisé sur Uccle centre avant les travaux de la Chaussée d'Alsemberg. Une campagne sera organisée pour sensibiliser les commerces sur les difficultés d'y accéder. Une analyse est toujours faite sur l'accessibilité en cas de demande de permis d'urbanisme. La vraie difficulté concerne majoritairement les anciens commerces car élargir une porte etc. est beaucoup plus difficile.

Une proposition de formation à l'accueil des personnes en situation de handicap pour le personnel communal en contact direct avec le public vient d'être envoyée aux différentes communes bruxelloises. Cette formation permettra aux agents communaux d'avoir la bonne attitude lorsque des personnes avec un handicap se présenteront aux guichets.

### ⇒ **Avis demandé au CCCPSH concernant des prototypes de mobiliers "gros bois Uccle"**

Une présentation a été faite par le service des espaces verts, devant le Conseil consultatif des aînés et le CCCPSH, afin de valoriser le bois abattu dans les différents espaces communaux à Uccle. Celui-ci sera travaillé par les ouvriers durant les périodes creuses. Le mobilier construit sera déplaçable car pas trop lourd et modulable. Certains bancs ont une tablette, d'autres sont des simples bancs. Il peut être utilisé par une personne en fauteuil roulant et une personne valide en même temps.

## ⇒ **Nouvelle réunion inter CCCPSH le 19 mars 2024 à la ville de Bruxelles**

Lors de ce CCCPSH, Barbara Decupere expliquera le projet "Greendeal carsharing". Ce projet a été lancé par Bruxelles environnement et une enveloppe de 400.000 € est disponible pour sa réalisation. Au départ, ce projet n'était pas suffisamment inclusif. L'objectif de l'appel à projets "Inclusive Carsharing" est de participer au renforcement de la mobilité partagée en Région bruxelloise. A travers ces subventions, la Région entend soutenir et accélérer la transition vers une mobilité "basses émissions" tant pour les habitants, que pour les entreprises, avec une attention particulière dédiée à certains publics-cibles fragilisés (familles avec enfants, familles monoparentales, seniors, P.M.R., ménages à faibles revenus, personnes en fracture numérique et/ou technologique, travailleurs en horaires décalés et de nuit). Les stations de partage seraient mises à des endroits un peu plus stratégiques, afin de servir à tout type de public (exemple devant les maisons de repos etc.).

## Réunion plénière 15 AVRIL 2024

### ⇒ **Accessibilité des bureaux de vote aux personnes en situation de handicap lors des élections de juin et octobre (F. Storme - 10')**

L'accessibilité des bureaux de vote est régie par la loi. Dans le cadre des prochaines élections, un isoiloir élargi à 1,50 m sera installé pour la 1<sup>ère</sup> fois à l'entrée des endroits de vote. Toute personne porteuse de handicap pourra demander de voter dans cet isoiloir et ne devra pas aller dans le bureau qui lui est assigné dans sa convocation.

Elle devra en faire la demande auprès d'un agent présent. Seront également prévus 54 isoiloirs, aux dimensions normales, mais avec tablette abaissée à 80 cm (un dans chaque bureau de vote) et des plans inclinés.

Toute personne qui le souhaite pourra se faire accompagner dans l'isoiloir par une personne de son choix, pour autant que le président du bureau de vote l'autorise.

L'accès aux bureaux de vote de l'école communale de Saint-Job, rue Jean Benaets, étant difficile, un minibus effectuera la navette pendant toute la journée du dimanche, entre le carrefour de la chaussée de Saint-Job/rue Jean Benaets et le bureau de vote de l'école communale.

### ⇒ **Compte-rendu réunion inter-CCCPSH du 19 mars (B. Decupere - B. Duplat - 25')**

#### **a) Etat d'avancement du Green deal inclusive car sharing, projet mis en place en octobre 2023 par BE, BM, Autodelen.net et AMT Concept. Comment peuvent agir les communes et quel apport pour les bénéficiaires ?**

Pour rappel, il s'agit d'un pacte vert avec les personnes concernées, afin que l'autopartage à Bruxelles soit plus valorisé. Une 1<sup>ère</sup> réunion a eu lieu avec + d'une trentaine d'acteurs du Green deal. Neuf communes ont signé ce green deal.

Le but de ce projet est de permettre que les voitures auto-partagées soient élargies à un groupe de personnes plus vulnérables, afin que les citoyens suppriment leur voiture privée. Il faudra élargir l'offre à un plus grand panel de personnes (exemple Cambio devrait disposer des sièges enfants pour les familles nombreuses et/ou monoparentales, accessibilité de certaines voitures aux chaises roulantes etc.). En rendant les voitures partagées plus inclusives, ça devrait permettre de réduire le nombre de voitures.

Depuis le début du projet au mois d'octobre 2023, le dossier a bien évolué.

AMT Concept, partenaire du projet, va mettre en place un groupe de travail (personnes avec besoin spécifique, opérateurs de voitures partagées, communes, membres de CCCPSH et des conseils des seniors) dans quelques semaines, afin de réfléchir ensemble comment lever les barrières qui existent actuellement pour les personnes avec un handicap, familles monoparentales, familles nombreuses, seniors etc. B.P.L. suivra le projet.

Concrètement, le groupe de travail se réunit avec des opérateurs de voitures partagées, qui ne connaissent pas toujours les besoins des familles ciblées, afin d'augmenter l'offre et afin d'adapter le matériel partagé et l'installer près d'endroits stratégiques (maisons de repos, crèches, etc.).

**b) Rédaction d'un mémorandum : proposition de rédiger un document commun à tous les CCPSH porté par BPL. Objectif pour les prochains collègues : proposer des recommandations portant sur le développement d'une vision transversale du handicap dans toutes les politiques communales (handystreaming)**

Proposition de BPL de rédiger un mémorandum à l'attention des partis politiques avec des recommandations (guide handystreaming rédigé en 2021 et adopté en 2023 - réalisé par la secrétaire d'état à l'Egalité des Chances. Il y a 44 actions concrètes listées dans ce guide, non contraignantes, est à destination de tous les ministères et pouvoirs locaux.

Aujourd'hui, proposition est faite de faire le bilan par rapport à ce guide, afin de voir où en sont les communes par rapport à ce guide et que faudrait-il encore faire pour l'inclusion.

En vue du bilan, deux réunions seront organisées par BPL. Barbara Decupere sera la déléguée du CCCPSH.

Cela permettra à toutes les majorités politiques d'inclure ces demandes dans la nouvelle Déclaration de Politique Générale.

## Réunion plénière du 17 JUIN 2024

### ⇒ **Compte-rendu des réunions inter-CCCPSH des 14 mai et 11 juin 2024**

Un mémorandum commun à tous les CCPSH et porté par BPL est en cours de rédaction. Il proposera des recommandations portant sur le développement d'une vision transversale du handicap dans toutes les politiques communales (handystreaming).

### ⇒ **Etablissement d'un bilan des actions réalisées lors des mandatures de 2018 à 2024 et d'un mémorandum uclois à destination des élus de la prochaine mandature 2024-2030.**

Ce Mémorandum sera envoyé au Collège. Travail à faire avant les élections du mois d'octobre. Jacques, Barbara, Valérie et Frédéric se réuniront pour préparer ce bilan et ce mémorandum, à proposer pour validation au CCCPSH de septembre 2024. Ils ont aussi réalisé une enquête sur la mobilité des seniors.

## ⇒ Divers

- Une carte du parc du Wolvendael a été créée par le CCAU.



- Etat des trottoirs : un formulaire a été envoyé par le service vert à tous les habitants concernés pour les conscientiser sur les arbres et haies qui dépassent sur la voirie et leur demander de les tailler. Un relevé sur le terrain a été fait et des amendes sont possibles en cas de non-exécution.
- L'asbl Autonomia, développe sur son site des bonnes pratiques à réaliser dans les communes bruxelloises pour mieux intégrer les personnes en situation de handicap. Après Woluwe-Saint-Pierre, Uccle sera la 2<sup>ème</sup> commune qui sera mise en ligne.
- AMT a mis sur son site les parcs qui sont accessibles (Handy.brussels).

### A Uccle :

- Le parc du Wolvendael étant classé, le dossier de rénovation des chemins est à l'étude par les Monuments et Sites.
- Le parc Raspail va être réaménagé. Le CCCPSH y sera attentif.
- Nouveau site "Handicap.brussels" : très complet dans tous les domaines
- Rappel du terme P.M.R. : Paul Vervaeck a repris les différentes définitions du terme et il ne s'agit pas uniquement de la personne qui n'a pas toute sa mobilité. Il faut intégrer la taille, l'âge, le handicap. Dans l'approche PMR, c'est la personne qui est limitée dans ses déplacements. Difficultés visibles, non visibles, la référence doit être élargie à toutes les formes de handicap, visibles ou non. Quand on lit un texte et qu'on note PMR, on ne voit souvent que les personnes en chaise roulante.
- Valoriser la notion de PMR. 1<sup>ère</sup> clé d'entrée dans les textes, c'est PMR. Mais actualiser à l'ensemble des handicaps existants.  
Pratiquement, il faudrait garder le terme PMR, mais comment faire comprendre aux gens que ce terme reprend toutes les formes d'handicap ?
- Carte Européenne Handicap : actuellement approuvée par le Conseil de l'Europe

## Réunion plénière du 17 septembre 2024

### ⇒ **Création d'un flyer sur l'accessibilité des commerces pour les personnes à mobilité réduite, à destination des commerçants, afin de les guider sur les principaux aspects à mettre en place pour améliorer l'accessibilité.**

A l'initiative du service Economie, un flyer reprenant 4 points (accessibilité de l'entrée, aménagement intérieur, adaptation des toilettes/cabines d'essayages, sensibilisation et service personnalisé) sera créé. Il est destiné à être distribué par le service Economie et Commerce auprès des commerçants et restaurateurs, afin de les sensibiliser et de les encourager à adapter leur accueil des personnes en situation de handicap, en fonction de leurs possibilités.

Les propositions et/ou remarques suivantes ont été faites par les membres du CCCPSH :

- Paiement par bancontact : Gros soucis avec les écrans tactiles pour mal voyants, non-voyants et troubles moteurs.  
Ecrans tactiles à bannir par les commerçants, d'autant que la loi a été votée et que les nouveaux bancontacts devront être utilisables par tous dès 2026.
- Dans certains commerces, la rampe d'accès et le comptoir sont parfois mal adaptés aux personnes en situation de handicap.
- Penser aussi au handicap mental, en utilisant les pictogrammes "facile à lire"
- Améliorer la signalétique extérieure du magasin (ex. : logo reconnaissable en relief sur le Trottoir)
- Quid d'une éventuelle signalétique dans le magasin en braille ?
- Quid de la création éventuelle d'un label sur la porte des commerces accessibles aux handicapés ?
- Rappeler que le chien d'aveugle est autorisé dans tous les commerces, même dans les magasins alimentaires
- En cas d'évacuation des lieux, vérifier les toilettes et les cabines d'essayage (il peut y avoir des personnes sourdes/malentendantes)
- sensibiliser au handicap mental car top souvent mécompréhension entre déficience mentale, autisme etc. Parfois, appel de la police en cas de crise d'un autiste. Le commerçant appréhende très mal une situation qu'il ne connaît pas du tout. Si associations de commerçants existe, leur proposer que quelqu'un vienne faire une sensibilisation
- Quid d'une signalétique aux caisses "accès prioritaire aux personnes avec un handicap"
- Dans les restaurants, prévoir prioritairement des toilettes adaptées au rez-de-chaussée

Le Président remercie le service Economie et Commerce pour cette initiative dont le CCCPSH parle depuis longtemps.

### ⇒ **Accessibilité des sites communaux - Suivi du dossier**

Le chef du service informatique a été rencontré, avec une de ses collaboratrices. Ce service est très conscient de la problématique. Dans le cahier des charges établi par la commune, il est écrit que le site doit respecter les normes légales d'accessibilité pour les personnes en situation de handicap. Au moment de mettre le site en ligne, le service a remarqué que l'opérateur n'a pas respecté les prescrits du cahier des charges. La commune réalise à présent les modifications nécessaires, après avoir investi le matériel spécifique. La maintenance future du site sera également assurée en interne.

## ⇒ Divers

- Demande d'acte de naissance à la commune d'Uccle : encore par papier, pas possible via internet. Sur le site mygov. Quid de l'état civil à Uccle ? L'interaction entre le site mygov et la commune d'Uccle ne fonctionne pas actuellement.
- Rappel concernant le CCCPSH actuel : Il a été mis en place pour six ans. Actuellement, ce CCCPSH fonctionnera jusqu'à la mise en place du nouveau. Le Conseil Communal formera un nouveau conseil consultatif début 2025.
- Salle de sports Paul Stroobant : il faut saluer le travail qui y a été fait. Les prérogatives des personnes avec un handicap ont été prises en compte.

## Réunion plénière du 18 novembre 2024

### ⇒ **Mémoire pour des communes inclusives pour les personnes en situation de handicap, rédigé par BPL sur base des contributions du réseau réunissant les conseils consultatifs des personnes handicapées (CCPH) des communes bruxelloises (cfr annexe 1)**

Ce mémoire reprend toutes les compétences communales : accueil, accueil extrascolaire, communication, commerce et horeca, culture et loisirs, emploi, enseignement communal, logement, mobilité, espaces verts, petite enfance, prévention, propreté, sports, urbanisme, voirie et travaux publics.

Mélina Vandendorpe de Bruxelles-Pouvoirs Locaux a envoyé ce mémoire aux différents échevins du handicap.

### ⇒ **Chantier nouveau pont gare de Saint-Job/Carsoel**

Cfr annexe 2.

### ⇒ **Station Albert : Futur terminus de la ligne 4**

La stib voudrait aménager le terminus du tram 4, afin qu'il ait son terminus à Albert dès 2025. Le tram n° 10 n'ira pas plus loin qu'Albert. Il n'y aura plus de connexion directe avec le 7. Un courrier a été envoyé à la stib par la commune. Il n'y a aucune manœuvre possible de la commune. Cette rupture de charge aura lieu, peu importe ce qui est demandé par les utilisateurs.

## ⇒ Divers

### - **Rapport CCCPSH devant le Conseil**

Il est expliqué que tous les points qui passent devant le Conseil communal passent d'abord en commission. C'est lors de ces commissions que les points sont discutés. Le Collège n'attend pas le rapport de fin de législature pour parler des points abordés lors des CCCPSH.

### - **Manque de sensibilisation du public**

Dominique Van Nerom explique s'être rendue à EOP. Si elle reconnaît le bon boulot, le public n'est pas suffisamment sensibilisé. Cela dévalorise notre travail. Lors de la prochaine législature, la sensibilisation du public aux personnes en situation de handicap devra être prioritaire.

Les mêmes constatations ont été émises lors du dernier Samedifference, et cela malgré l'importante distribution de flyers

-----

## **ANNEXE 1**

### **Mémoire pour des communes inclusives pour les personnes en situation de handicap**

**Rédigé par BPL sur base des contributions du réseau réunissant les conseils consultatifs des personnes handicapées (CCPH) des communes bruxelloises**

L'article 22ter de la Constitution stipule ce qui suit : *“Chaque personne en situation de handicap a le droit à une pleine inclusion dans la société, y compris le droit à des aménagements raisonnables.*

*La loi, le décret ou la règle visée à l'article 134 garantissent la protection de ce droit.”*

Il est de la responsabilité de la commune de faire en sorte que ce droit constitutionnel trouve à s'appliquer dans toutes les politiques et tous les services communaux.

Pour ce faire, le réseau inter-CCPH de la RBC a réuni une série de recommandations de *handistreaming* afin que les personnes en situation de handicap soient prises en compte dans toutes les politiques communales.

### **1. Recommandations générales**

- Mettre en place et soutenir un conseil consultatif du handicap et y inviter tour à tour tous les membres du collège dans le cadre de leurs compétences, pour leur demander d'exposer leurs réalisations, pour leur formuler les demandes des membres du conseil et recevoir éventuellement une première réponse à ceux-ci. Chercher à avoir une représentativité des différents types de handicap au sein du conseil consultatif afin de maximiser la sensibilisation des échevins et échevines
- Développer une politique de handistreaming dans toutes les compétences communales et engager la commune dans un processus d'obtention d'un label d'inclusion ou de reconnaissance externe (label handicap ou autre)
- Désigner au sein du personnel une personne pour remplir la mission de "handicontact", soit une personne à disposition pour répondre aux questions de personnes en situation de handicap et qui connaît l'ensemble des ressources communales, régionales et fédérales au niveau du handicap et qui peut aider à l'introduction des demandes de reconnaissance de handicap et/ou d'allocations auprès du SPF sécurité sociale. Faire connaître cette fonction auprès du personnel et de la population communale
- Initier et soutenir, à travers les associations locales, des initiatives visant à sensibiliser le grand public au handicap et à l'inclusion
- Contribuer à rendre le processus électoral plus accessible aux différents types de handicaps en suivant les recommandations régionales à ce sujet

## 2. Accueil

Garantir l'accessibilité maximale des services en :

- Maintenant une diversité des modes d'accès aux services : numérique, téléphonique, guichets (s'assurer qu'aucun service communal ne soit accessible uniquement par la voie électronique)
- Permettant aux agentes d'accorder plus de temps de rendez-vous/d'accueil sans en être pénalisé
- Donnant la possibilité aux citoyen.nes handicapées de demander d'avoir un rendez-vous plus long, au moment de la prise de rendez-vous
- Ayant un local ou lieu calme et adapté dans lequel accueillir une personne en situation de handicap qui en aurait besoin
- Incitant à la formation en Langue des signes francophones de Belgique (LSFB) ou Vlaamse Gebarentaal (VGT) et en obtenant une valorisation financière du Selor pour les agent-es ayant suivi cette formation
- Proposant un service d'interprétation à distance en LSFB et VGT via tablette.
- Faisant appel à un bureau d'accessibilité pour un audit d'accessibilité physique des guichets
- Faisant l'acquisition de boucles à induction pour les guichets, pour les personnes sourdes et malentendantes ayant un appareillage adéquat
- Investissant dans une signalétique claire et précise, en indiquant très clairement l'accueil, et en proposant un tableau avec des pictogrammes liés aux différents services de l'administration communale
- Investissant dans la formation et la sensibilisation du personnel à l'accueil des personnes en situation de handicap
- Proposant des informations clé en FALC à l'accueil pour les personnes atteintes d'une déficience intellectuelle
- Formant et informant le personnel de la commune sur le matériel adapté à disposition (boucle à induction magnétique, tablettes pour l'interprétation en langue des signes, tableau de pictogrammes, ...)
- Ayant tous les outils d'adaptation à disposition rapidement et efficacement

## 3. Accueil extra-scolaire

- Inclure les enfants ayant des besoins spécifiques en adaptant les infrastructures et services dans l'offre d'accueil extrascolaire
- Améliorer l'accessibilité des informations relatives à l'accueil extrascolaire des enfants à besoins spécifiques et proposer un accueil et un soutien aux parents d'enfants à besoins spécifiques dans leur recherche de lieu d'accueil
- Organiser pour l'ensemble des équipes pédagogiques et des animateurs(rices) du secteur de la jeunesse, des formations sur la prise en charge des enfants à besoins spécifiques
- Renforcer les équipes d'animateurs(rices) pour pouvoir accompagner individuellement les enfants à besoins spécifiques dans les activités de vacances

- Avoir une coordination Accueil Temps Libre (ATL) dans chaque commune afin de garantir une qualité d'attention et de services à tous les enfants bruxellois
- Lors de la révision de chaque programme CLE, s'assurer d'y inclure la dimension inclusion (programme CLE tel que défini par l'ONE = programme coordination locale pour l'enfance), envisagé comme un programme d'accueil de l'enfance coordonné et concerté entre les parties concernées et appliqué sur un territoire déterminé)
- Augmenter l'offre permettant l'inclusion d'enfants en situation de handicap lourd (autisme, polyhandicap, ...)
- Soutenir la formation des équipes concernant les enfants à besoins spécifiques
- Soutenir les offres de stages/d'activités dédiées spécifiquement aux enfants à besoins spécifiques
- Encourager les lieux d'accueil à s'interroger sur leur offre/expérience et à inscrire l'inclusion dans leur politique d'accueil
- Réfléchir à des politiques d'accueil alternatives pour permettre le répit des familles (accueil des frères et soeurs, accueil pour quelques heures...)

#### 4. Communication

- Ne pas morceler les informations communales à des endroits différents (site, application, réseaux sociaux...) Une bonne structure du site internet communal et un bon moteur de recherches dans celui-ci doivent rendre l'accès à l'information, plus aisé pour les usagers moins "agiles"
- Sensibiliser et former le personnel communal à l'accessibilité des sites internet et au "Facile à Lire et à Comprendre" (FALC)
- Multiplier les supports d'informations (site internet, journal papier, toutes boîtes, affichages...)
- Développer une signalétique adaptée. Désigner, entre autres, chaque service communal par un pictogramme pour faciliter la compréhension et l'orientation des personnes qui n'ont pas accès à la lecture
- Veiller à la publication et à la publicité régulière, via les sites internet, le journal communal, de toutes les mesures et dispositions qui concernent les personnes en situation de handicap : parking, personnes de référence, offre de loisirs, activités extrascolaires, aide sociales, transports,...
- S'assurer que le site internet communal, comme ses applications mobiles, respecte l'ordonnance du octobre 2018 relative à l'accessibilité des sites internet et des applications mobiles des organismes publics régionaux et des communes et dispose bien d'une déclaration d'accessibilité. Faire labelliser son site internet (Par exemple AnySurfer, Accessia (EqIa), Inclunet (Passe-muraille))
- Mettre à disposition sur le site internet communal, certaines informations clés en FALC et sous la forme de vidéos en langue des signes
- Prévoir une charte avec des points précis d'accessibilité (par exemple sur les polices d'écriture, les contrastes, les formulations, ...) que la cellule communication externe s'engage à respecter à chaque publication (réseaux sociaux, affichage, flyers, brochures, vidéo ou audio, power-points utilisés lors d'enquêtes publiques ou de participations citoyennes, ...)

- Si un poste handicourt est créé : prévoir une phrase systématique en bas de page pour les courriers et mails indiquant la possibilité de faire appel à ce service avec son contact
- Adapter les formulaires communaux pour qu'ils soient accessibles aux personnes en situation de handicap, en tenant compte des différents types de handicap existants (moteur, visuel, auditif, cognitif)

Pour garantir cette accessibilité, les bonnes pratiques suivantes doivent être prises en compte :

a/ Accessibilité physique et sensorielle :

- Les formulaires doivent être disponibles en formats variés, mais à l'accès simple, pour tels que des versions en braille, en gros caractères ou avec des descriptions audios;
- Ils doivent être conçus de manière à être utilisables par des personnes rencontrant des difficultés motrices, en évitant par exemple l'utilisation excessive de petits boutons ou de champs à remplir;

b/ Clarté et simplicité :

- Les instructions doivent être claires et faciles à comprendre, en évitant le langage technique ou complexe;
- Les formulaires doivent être organisés de manière logique et intuitive, avec des sections clairement définies et des étapes faciles à suivre.

c/ Flexibilité et adaptabilité :

- Les formulaires doivent permettre une certaine flexibilité dans la manière dont les informations sont fournies, afin de prendre en compte les besoins individuels des utilisateurs et utilisatrices;
- Des options supplémentaires, telles que la possibilité de remplir le formulaire en ligne, par téléphone ou en personne, doivent être proposées pour répondre aux différentes préférences et capacités;

d/ Support et assistance :

- Des aides techniques et un support personnalisé doivent être disponibles pour les personnes qui en ont besoin lors du remplissage des formulaires ;
- Les instructions doivent indiquer clairement comment obtenir de l'aide supplémentaire, que ce soit par téléphone, par courrier électronique ou en personne.

## 5. Commerces et HoReCa

- Former le service commerce à l'accessibilité des commerces et s'assurer qu'il donne systématiquement les informations sur les obligations en matière d'accessibilité à chaque demande d'information de commerçant
- Prévoir un subside aux commerçants pour l'installation de rampe à l'entrée de leur commerce
- Répertorier les commerces accessibles sur le site de la commune
- Evaluer la possibilité d'octroi d'une réduction ou exonération de taxes pour les commerces qui fournissent des efforts d'accessibilité
- Mettre en œuvre une action d'information sur l'obligation d'autoriser l'accès aux chiens guides dans les établissements HoReCa et commerces
- Veiller à l'accessibilité des sites accueillant temporairement des événements (marchés, brocantes, ...)

## 6. Culture et loisirs

Travailler à l'accessibilité physique des centres culturels, bibliothèques, musées, plaines de jeux : se faire accompagner par des bureaux spécialisés en accessibilité et faire tester les aménagements par des personnes en situation de handicap.

### Pour les centres culturels :

- Proposer une programmation diversifiée adaptée à tous les publics et mettant en avant des œuvres valorisant l'inclusion et la participation sociale des personnes en situation de handicap, ou des œuvres réalisées par des artistes en situation de handicap
- Investir dans un système de boucles à induction, dans le sur-titrage, le doublage en langue des signes, les spectacles en langue des signes...
- Indiquer clairement à quel handicap les différents programmes sont adaptés, par l'utilisation de pictogrammes. Publication de cette signalétique sur le site du centre culturel

### Pour les musées :

- Proposer des visites guidées adaptées au public en situation de déficit intellectuel
- Adopter une signalétique claire
- Ouvrir la programmation culturelle à la langue des signes, au sous-titrage, au braille, à l'audiodescription et à d'autres dispositifs novateurs de façon à toucher différents types de handicaps
- Offrir des alternatives pour combler l'inaccessibilité d'infrastructures (visites virtuelles)

### Pour les bibliothèques et ludothèques :

- Prévoir des livres et jeux adaptés aux différents types de handicap. Offrir des livres audio, organiser des séances de contes et histoires en langue des signes
- Renforcer ou créer des partenariats entre les bibliothèques et les associations spécialisées (et leurs bénéficiaires)
- Inviter des conférenciers et conférencières en situation de handicap pour que le public soit sensibilisé

### En général

- Répertorier les événements culturels et/ou de loisirs sur le site access-i
- Travailler avec les associations du territoire communal ou des communes proches pour informer et faire venir ce public
- Penser l'accessibilité des bâtiments culturels et prévoir des toilettes adaptées. En cas de non-accessibilité, prévoir un plan d'évolution pour la mise en accessibilité en faisant appel à l'expertise d'associations spécialisées
- Proposer une offre de transport adaptée pour amener les personnes en situation de handicap jusqu'à l'offre culturelle
- S'assurer que les bars/restaurants présents dans les infrastructures culturelles possèdent des hauteurs de bar et de tables adaptées aux chaises roulantes (pour prise de commandes et pour consommation)

- S'assurer qu'il y ait des parkings PMR devant ces bâtiments ou à proximité immédiate
- Garantir l'accessibilité des maisons de quartier et des centres de jeunes, sensibiliser leur personnel mais aussi leur public
- Soutenir toutes initiatives amenant les personnes en situation de handicap à sortir de leur isolement et à participer à des activités organisées par la commune
- Prévoir dans les subsides communaux liés à la culture et aux loisirs une attention aux publics en situation de handicap

## 7. Emploi

Intégrer pleinement la dimension handicap dans les actions du plan diversité de la commune, pour parvenir, entre autres, à respecter l'ordonnance régionale qui impose un quota de 2,5 % de personnes handicapées au sein du personnel des administrations communales

- Pour l'engagement du personnel en situation de handicap :
  - Communiquer pro activement sur la volonté d'inclusion de la commune et la possibilité, pour les candidats et candidates en situation de handicap, de bénéficier d'aménagements raisonnables, que ce soit lors de la procédure de sélection, ou concernant le poste et les conditions de travail
  - Travailler l'accessibilité des bâtiments/locaux communaux par l'installation des WC adaptés, ascenseurs, rampes...) pour assurer le bon accueil de stagiaires ou travailleurs et travailleuses en situation de handicap
  - Ajouter, dans les offres d'emploi, un descriptif des capacités physiques nécessaires à l'exercice de la fonction afin que les personnes en situation de handicap puissent se projeter clairement dans celles-ci et éviter les déceptions liées à une découverte tardive de capacités physiques indispensables à son exercice
  - Mettre en place des partenariats avec des acteurs spécialisés dans l'accompagnement vers l'emploi de personnes en situation de handicap (comme par exemple l'asbl Diversicom et des et des handipreneurs et handipreneuses)
  - Participer aux DUOday qui offre la possibilité aux chercheurs et chercheuses d'emploi en situation de handicap d'effectuer un stage découverte d'une durée de vingt jours maximum durant lequel le ou la stagiaire découvre l'exercice d'un métier ou d'une la fonction
  - Offrir des contrats d'adaptation professionnelle, notamment aux stagiaires ayant effectué un stage découverte
  - Améliorer les processus de recrutement : former les agents en charge, mentionner dans les annonces que les personnes peuvent demander des aménagements raisonnables pour le recrutement et pour leur poste
  - Améliorer la mise en place d'aménagements raisonnables : prévoir une procédure claire, simple permettant d'introduire ces demandes et prévoir une réévaluation régulière de ceux-ci. Communiquer largement sur cette procédure
  - Informer les personnes en situation de handicap de leurs droits

- Pour le maintien à l'emploi :
  - Former le personnel des ressources humaines aux différents types de handicap, aux enjeux de l'emploi des personnes en situation de handicap, à la législation, aux aménagements raisonnables, aux aides disponibles, aux contrats spécifiques ainsi qu'à l'accueil et l'intégration de ces personnes
  - Généraliser la formation eDiv (module handicap) développée par Unia
  - Prévoir un budget « aménagements raisonnables » afin de pouvoir répondre rapidement aux demandes des travailleurs et travailleuses concernées
  - Faire une analyse en amont du processus de recrutement et d'accueil d'un nouvel agent pour anticiper les besoins
  - Soutenir et offrir un encadrement aux personnes en situation de handicap engagées par les administrations communales et à leurs responsables (boîte à outil, accompagnement individualisé, aménagements sur mesure...)
- Pour une sous-traitance efficace d'une partie des marchés vers les ETA :
  - Encourager les marchés publics vers les ETA
  - Réserver des marchés uniquement aux ETA et non à toute forme d'entreprise faisant de l'économie sociale
    - Améliorer la connaissance de l'administration concernant les services offerts par les ETA (contact avec la FEBRAP)
    - Consulter pour les marchés publics des handipreneurs et handipreneuses qui ne sont pas répertoriées comme ETA
    - Encourager les initiatives visant à adapter les formations qualifiantes pour les personnes en situation de handicap
    - Encourager les acteurs actifs dans la mise à l'emploi des personnes handicapées à participer aux bourses à l'emploi organisées sur le territoire communal (PHARE, ETA, Services d'accompagnement...)
    - Favoriser le développement de projet d'activités citoyennes (volontariat, comité de quartier, conseil consultatif, ...) pour les personnes handicapées qui n'ont pas accès à l'emploi

## **8. Enseignement communal**

- Mener des audits en accessibilité des bâtiments scolaires communaux et s'efforcer de faire les aménagements nécessaires pour une accessibilité aux personnes à mobilité réduite, en particulier lors de rénovations importantes
- Intégrer l'accessibilité aux personnes avec un handicap – tout type de handicap - dans tout nouveau projet de construction
- Désigner un référent inclusion au sein de chaque école et dans l'administration, capable d'avoir une vision d'ensemble des projets d'inclusion, des moyens et des ressources engagées dans les projets
- Clarifier la procédure d'inscription d'enfants à besoins spécifiques pour éviter aux parents de frapper à toutes les portes (personne de référence, questionnaire des besoins, ...)

- Soutenir les expériences d'inclusion à tous niveaux (maternelle, primaire et secondaire) quel que soit le type de handicap (mental, sensoriel, physique) et sous ses différentes formes : inclusion, intégration, classe inclusive
- Dans ce but, promouvoir le travail avec les services d'accompagnement
- Soutenir la formation des enseignant·es quant à l'accueil des élèves à besoins spécifiques et quant à la notion d'aménagement raisonnable
- Travailler en collaboration avec le PMS/PSE et les pôles territoriaux
- Soutenir des actions de sensibilisation auprès des élèves
- Permettre aux élèves ayant un membre de leur famille handicapé de bénéficier également d'aménagements raisonnables et d'un soutien adapté (voir asbl « Jeunes Aidants Proches »)
- Soutenir le maintien en fonction des professeur·es en situation de handicap et augmenter leur embauche

## 9. Mobilité

### ***Développement d'une offre suffisante et adaptée aux besoins de chacun·e***

- Améliorer la mobilité des personnes en situation de handicap dans le plan communal de mobilité en agissant sur plusieurs fronts
- Tenir compte de la nécessité de fournir aux personnes en situation de handicap divers modes de mobilité pour se déplacer en autonomie.
- Tenir compte des besoins des personnes qui ne peuvent se déplacer qu'en véhicule adapté ou en voiture de parents ou connaissances et qui n'ont pas accès aux transports en commun
- Évaluer si les aides aux déplacements proposées rencontrent toujours les différents besoins des citoyen·nes concerné·es
- Promouvoir et maintenir les Chèques-Taxi
- Mettre en place un service de transport adapté au niveau communal
- Etudier la faisabilité de développer un service de voitures partagées adaptées ou un service de déplacement avec un chauffeur bénévole,
- Réaliser et actualiser régulièrement un document présentant l'ensemble des offres de transport
- Veiller à faciliter avant tout la mobilité piétonne : s'assurer que la circulation soit aisée et sécurisée sur les trottoirs et les passages piétons (
- Réaliser de boucles piétonnes permettant l'accès aux différents services existants (commerces, sports, loisirs, services, administration...) au sein des communes en collaborant avec des associations spécialisées
- Continuer la formation des équipes des services techniques au respect des normes d'accessibilité
- Placer sur le site internet communal et tenir à jour une carte de la commune, indiquant les trottoirs accessibles aux PMR et en bon état.

- Lancer des campagnes de sensibilisation concernant les obstacles sur la voirie qui empêchent la circulation des PMR : poubelles, trottinettes, verdurisation luxuriante...

### **Stationnement (disponibilité de places de stationnement pour véhicules transportant des personnes en situation de handicap)**

- Assurer un nombre suffisant d'emplacements de stationnement réservés aux personnes en situation de handicap sur le territoire de la commune,
- Dissuader le stationnement indu sur ces emplacements
- Informer les policiers, agents communaux et sociétés chargées du contrôle du parking des retards de délivrance et de renouvellement des Cartes européennes de stationnement pour personnes handicapées par le fédéral afin qu'ils puissent admettre d'autres types de documents ou preuves lors de la vérification du droit de stationnement
- Auditer l'accessibilité physique et numérique de tous les horodateurs et réaliser les aménagements nécessaires pour qu'ils le soient tous

### **« Immunisation » des plaques d'immatriculation des véhicules transportant des personnes en situation de handicap dans le contrôle du parking**

- Communiquer davantage sur l'obligation d'enregistrer la plaque d'immatriculation du véhicule utilisé pour conserver la gratuité du stationnement et informer les personnes concernées sur les démarches administratives à réaliser
- Faire preuve de souplesse et de compréhension vis-à-vis des citoyen·nes concerné·es jusqu'à ce que ils et elles aient été informé·es adéquatement de leurs obligations
- Proposer une aide par un agent communal pour enregistrer sa plaque
- S'assurer que l'enregistrement d'un véhicule utilisé de manière occasionnelle soit le plus simple possible et accessible
- Prendre en compte le stationnement des vélos adaptés aux handicaps, souvent plus larges, en parallèle à la prise en compte, déjà en cours, du stationnement de vélos plus longs (vélo-cargo, long-tail)

## **10. Petite enfance**

- Prévoir un accueil spécifique des parents permettant l'inclusion des enfants en situation de handicap dès la naissance et un accompagnement par des professionnel·les
- Renforcer l'accueil d'enfants en situation de handicap dans les crèches communales, notamment en assurant qu'ils et elles soient prioritaires
- Favoriser leur inclusion en prévoyant du matériel adéquat et en adaptant les infrastructures et les services disponibles
- Soutenir la formation du personnel et désigner une personne de contact qui peut recevoir les parents d'enfants en situation de handicap
- Promouvoir la collaboration avec les services d'accompagnement et services spécifiques tels que Ocap

## **11. Prévention**

- Sensibiliser le personnel de prévention et sécurité de la commune (notamment les gardien·nes de la paix et la police) aux différents types de handicap

## 12. Propreté

- Sensibiliser les citoyen·nes quant à la nécessité de laisser un espace de circulation suffisant sur les trottoirs quand ils et elles y déposent leurs déchets
- Informer des possibilités de collecte gratuite des déchets au domicile et mettre en place un système pour aider les personnes en situation de handicap à sortir les encombrants de leur domicile

## 13. Sport

### Promotion du handisport

- Envisager le handisport comme un véritable vecteur de socialisation et d'émancipation des personnes en situation de handicap, et favoriser les initiatives destinées à un public jeune dans ce domaine
- Evaluer la capacité des infrastructures existantes à s'ouvrir à différentes disciplines en handisport, dresser
- Mener une politique active de promotion du handisport, notamment par la mise en place de partenariats avec des ASBL spécialisées
- Favoriser la création de nouveaux clubs de handisport et soutenir les clubs existants
- Élaborer un guide spécifique à destination des clubs de handisport

### Infrastructures

- Penser systématiquement à l'accessibilité dans les projets de rénovation des infrastructures sportives communales
- Installer des toilettes et vestiaires PMR dans toutes les infrastructures sportives
- Investir dans des locaux sécurisés pour stocker le matériel handisport (souvent couteux)

## 14. Urbanisme et rénovation urbaine

- Evaluer correctement l'impact sur la circulation des PMR
- Sensibiliser les agent·es des services d'urbanisme aux besoins des personnes en situation de handicap et à l'accessibilité.
- Systématiquement penser aux enjeux d'accessibilité quand la commune lance de nouveaux projets d'aménagement ou de réaménagement
- Évaluer le travail entrepris au-delà du minimum des normes prévues par le RRU

## 15. Voiries et travaux publics

- Prévoir un audit dès les premières phases des projets et veiller au respect de l'ensemble normes en matière d'accessibilité lors de l'élaboration, la conception, la réception de travaux
- Veillez à ce que les surfaces utilisées pour les trottoirs n'impactent pas négativement la santé et le confort des PMR (planéité)
- Penser les bordures des trottoirs en tenant compte des besoins des personnes malvoyantes et penser à prévoir une luminosité adaptée aux personnes malvoyantes aux abords des trottoirs

- Dégager le plus possible les trottoirs de tout matériel empêchant la circulation des personnes en situation de handicap
- Participer à des marches exploratoires destinées à identifier les enjeux et problèmes spécifiques
- Prévoir davantage de feux sonores, notamment dans un contexte où les véhicules sont de plus en plus silencieux
- Réfléchir à des signalétiques indiquant aux personnes sourdes que des trottoirs sont partagés ou des voies uniquement à destination des cyclistes
- Respecter l'Ordonnance Chantier et prévoir le ou les « couloirs de contournement destinés aux PMR », signalés par des panneaux jaunes et bleu
- Restaurer les trottoirs endommagés pour permettre la mobilité correcte des PMR

-----

## **ANNEXE 2**

Octobre 2024 - Visite de chantier  
"Pont Carsoel Saint-Job"

La visite du chantier a été suivie par 9 personnes de différents horizons : représentant de Fietzersbond, GRACQ, mobilité citoyenne, CCCPSH d'Uccle.

De nombreuses explications ont été échangées avec les responsables du chantier concernant le projet et la réalisation effective de ce pont stratégique pour une bonne mobilité au niveau de la commune d'Uccle.

Les grands travaux de génie civil se terminent fin octobre par l'enlèvement de la grue tour, ce qui entraîne la mise à l'arrêt total du trafic ferroviaire sur les voies.

### En pratique :

Une cage d'ascenseur par côté de voie, c'est-à-dire deux trémies (une par sens de trafic) avec chacune un ascenseur. La grandeur des cabines sera de 1,85 m de large sur 2,85 m de profondeur. Estimation faite sur base des trémies béton.

Vu qu'il n'y a qu'une cabine d'ascenseur par côté, le CCCPSH a suggéré que la SNCB puisse intégrer, en temps réel dans son application, le fait que l'ascenseur est en panne. Cette suggestion a retenu leur attention. Le cas échéant cela permet de sortir/entrer via la gare la plus proche.

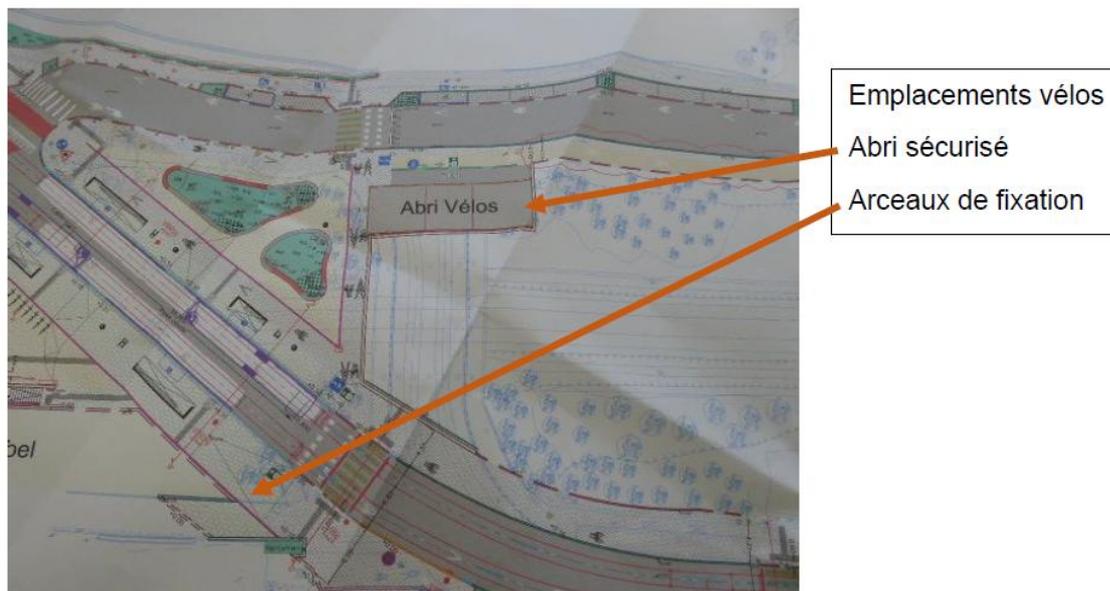
Il n'y aura qu'un plan incliné. Impossibilité physique sur les terrains en possession d'Infrabel de disposer une deuxième rampe. En fin de chantier une approche sera réalisée pour envisager un éventuel passage via une servitude.

Les quais seront dotés d'un revêtement type "asphalte poreuse" pour les eaux pluviales. La planéité sera donc effective. La hauteur des quais sera de 76 cm et de plein pied avec les wagons en service. Un revêtement spécifique sera implanté en bords de quais et des dalles de type podotactiles seront placées en conformité.

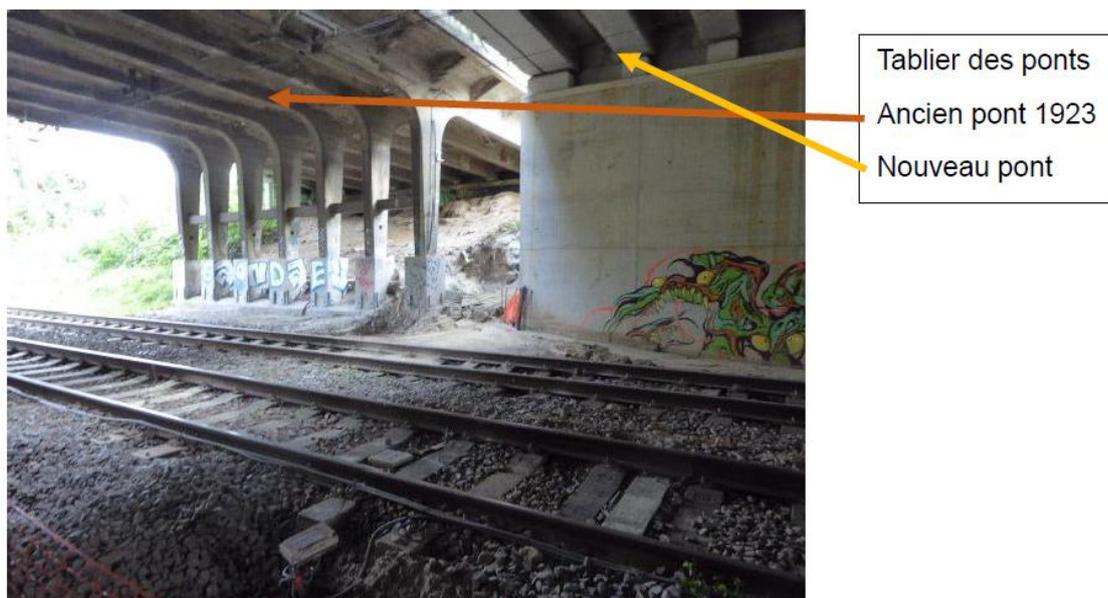
Les arrêts en surface de la STIB seront prévus au niveau du pont. Le but est de pouvoir réduire au plus juste les trajets piétonniers vis-à-vis des trains, local vélos et assurer une vitesse de circulation adaptée au lieu.

Un tunnel de jonction pour les itinéraires cyclables est prévu, mais il restera inaccessible jusqu'à la concrétisation du trajet cyclable "Halle-Delta".

Les escaliers disposeront d'un nez de marche "contrasté" anti glisse et une rigole vélo est prévue en bordure. Une lisse (main courante double) sera installée. Plusieurs emplacements vélos sont prévus et un parking vélos sera réalisé.



Emplacements vélos  
Abri sécurisé  
Arceaux de fixation



Tablier des ponts  
Ancien pont 1923  
Nouveau pont



Tunnel ICR & ICC  
Future exploitation



Trémies pour les ascenseurs  
Cabine entrée / sortie opposées



Vue trémie ascenseurs  
côté pont supérieur



-----